RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DESL
Statistique publique
sur les collectivités locales

BIS - Bulletin d'information statistique N° 217 – Novembre 2026

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Sylvie ROUSSEAU, Département des études et des statistiques locales-DGCL

Féminisation accrue des élus locaux, mais encore très partielle à la tête des exécutifs

La proportion de femmes parmi les élus locaux progresse à la suite des élections de mars 2026 où le scrutin de liste paritaire a été généralisé à toutes les communes : 48 % des conseillers municipaux sont des femmes, après 42 % en 2021. Toutefois, les femmes restent minoritaires dans les conseils communautaires (38 % des élus en 2026). Dans les conseils départementaux ou régionaux, la parité parmi les élus est effective ou s'en approche depuis 2015. Elle est loin d'être atteinte à la tête des exécutifs : les femmes occupent seulement 23 % des mandats de maires et de 15 % à 24 % des présidences de conseil. Elle s'est cependant renforcée, sous l'effet du scrutin de liste, pour la fonction d'adjoint au maire qui compte 47 % de femmes. Autres disparités : les femmes sont plus souvent maire d'une petite commune que d'une grande ville, et davantage présentes parmi les jeunes élus, comme lors des précédents scrutins.

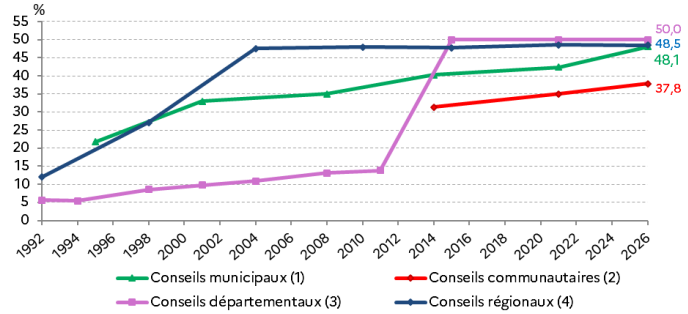
La pyramide des âges des élus locaux est restée inchangée par rapport à celle observée après les précédentes élections locales. En particulier, les jeunes demeurent sous-représentés par rapport à la population française de 18 ans et plus : à peine un élu sur cinq a entre 18 et 40 ans contre un individu sur trois dans la population. Cette différence est accentuée sur les fonctions exécutives de maire ou de président de conseil. La catégorie professionnelle démarque également les élus locaux de la population, avec une présence renforcée des agriculteurs ainsi que des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Les élus locaux représentent les citoyens à l'échelle de leur commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département ou région. Après les scrutins départementaux et régionaux de 2021, les élections de mars 2026 ont permis de renouveler les conseils municipaux et communautaires, dans lesquels siègent la grande majorité d'entre eux, et de modifier ainsi le profil socio-démographique des élus.

Davantage de femmes parmi les élus locaux

En 2026, la part des femmes parmi l'ensemble des élus locaux s'élève à 47,0 %. Elle progresse à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026 où le scrutin de liste paritaire a été généralisé à toutes les

Figure 1 - Part des femmes parmi les élus locaux depuis 1992 (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane.
Lecture : En 2026, la part des femmes dans les conseils municipaux est de 48,1 %.
Source : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur), traitement DESL.

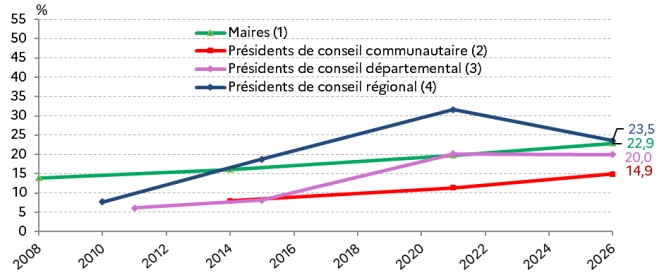
communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants. Cette alternance obligatoire d'une femme et d'un homme sur les listes électorales s'appliquait déjà aux communes à partir de 1 000 habitants depuis les élections de 2014 et à celles de 3 500 habitants et plus depuis les municipales de 2008. Cette obligation entraîne une féminisation accrue des conseils municipaux : la part des femmes atteint ainsi 48,1 % en 2026 après 42,4 % en 2021[1], 40,3 % en 2014, 35,0 % en 2008 et 33,0 % en 2001 (*figure 1*). La parité n'est cependant effective que dans 27 % des communes. En effet, les hommes, plus souvent présents en position impaire sur les listes électorales (dont la tête de liste) sont surreprésentés lorsque le nombre de conseillers élus est impair, et lorsque le conseil est issu de différentes listes.

La part des femmes se renforce également au sein des conseils communautaires où elle reste néanmoins plus limitée : elle atteint 37,8 % en 2026, après 35,0 % en 2021 et 31,4 % en 2014, date des premières élections communautaires. Seuls 6 % des conseils communautaires sont paritaires. Cette moindre présence des femmes s'explique par le mode d'élection pour les conseils communautaires : si l'alternance femmes-hommes est obligatoire sur les listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus, en revanche, pour les communes de moins de 1 000 habitants (soit 71 % des cas), les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre des élus au tableau municipal, dans la limite du nombre de sièges de la commune à son EPCI d'appartenance.

Dans les conseils départementaux, la parité est strictement respectée depuis les élections de 2015, sous l'effet de la loi du 17 mai 2013 imposant l'élection des conseillers départementaux par binômes, chacun composé d'une femme et d'un homme.

Enfin, dans les conseils régionaux, la proportion de femmes est de 48,5 % en 2026. Cette part est relativement stable depuis les élections de 2004 où s'imposait pour la première fois l'alternance stricte entre les femmes et les hommes sur les listes régionales.

Figure 2 - Part des femmes parmi les maires ou présidents de collectivité depuis 2006 (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors maires d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille et maires délégués.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.
Lecture : En 2026, 22,9 % des maires sont des femmes.
Source : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur), traitement DESL.

Comme pour les conseils municipaux, cette parité sur les listes se distingue de la parité effective, car les sièges ne sont pas attribués à une seule liste et chaque liste ne remporte pas nécessairement un nombre pair de sièges.

Les hommes plus souvent à la tête des exécutifs

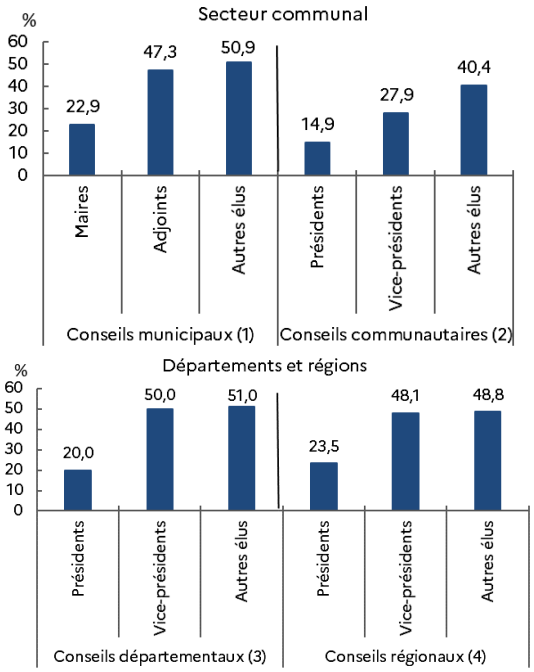
Les femmes restent largement minoritaires à occuper les fonctions de maire ou de présidente d'assemblée locale. Ainsi, en 2026, seulement 22,9 % des maires sont des femmes *(figure 2)*. Cette part s'accroît légèrement au fil du temps (19,8 % en 2021 après 16,1 % en 2014).

La part de femmes présidentes de conseils communautaires est encore plus faible et progresse modérément : elle atteint 14,9 % en 2026 après 11,4 % en 2021, et 8,0 % en 2014.

Au niveau départemental, seul un exécutif sur cinq est dirigé par une femme, soit une proportion inchangée depuis les élections de 2021. Elle avait alors plus que doublé par rapport à 2015 où elle se situait à 8,2 %.

[1] Chiffre établi après les élections départementales et régionales de 2021, intégrant les élections municipales et communautaires de 2020.

Figure 3 - Proportion de femmes parmi les élus locaux en 2026 selon la fonction exercée et le mandat électoral (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.
Lecture : En 2026, 22,9 % des maires sont des femmes.
Source : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur), traitement DESL.

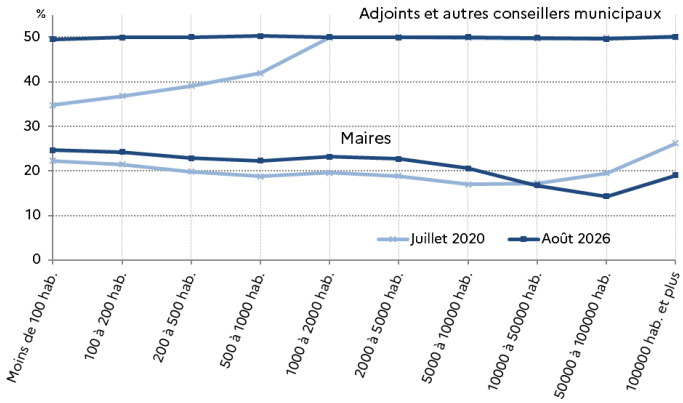
Quant aux conseils régionaux, ils sont 23,5 % à être présidés par une femme. Cette part a diminué depuis les élections de 2021 compte tenu de changements survenus à la tête des exécutifs. En 2015, elle se situait à 18,8 %.

Plus on s'éloigne de la fonction dirigeante, plus la part des femmes s'accroît

Parmi les adjoints aux maires, 47,3 % sont des femmes en 2026 *(figure 3)*, après 40,6 % en 2021. Cette hausse s'explique par l'élection des adjoints au maire selon un scrutin de liste paritaire dans toutes les communes depuis les élections municipales de mars 2026. Les deux tiers des communes comptent ainsi au moins autant d'adjointes au maire que d'adjoints, la parité étant notamment respectée quand le nombre d'adjoints est pair. Sur les fonctions non exécutives des conseils municipaux, les femmes sont désormais légèrement majoritaires (50,9 % après 45,1 % en 2021).

Dans les conseils communautaires, la place des femmes se renforce également à mesure que l'on s'éloigne de la tête de l'exécutif. Dans les conseils départementaux et régionaux, la parité est respectée ou s'en approche sur les fonctions de vice-présidents et les fonctions non exécutives.

Figure 4 - Proportion de femmes dans les conseils municipaux(1) selon la taille de la commune et la fonction (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
Lecture : Dans les communes de moins de 100 habitants, la moitié des adjoints aux maires et autres conseillers municipaux sont des femmes en 2026. Elles y étaient une sur trois aux élections municipales de 2020.
Sources : Répertoire national des élus (Ministère de l'Intérieur), versions de juillet 2020 et d'août 2026 ; Recensements de la population 2017 et 2023 (Insee), traitement DESL.

La part des femmes en baisse parmi les maires des grandes communes

Comme aux élections précédentes, les femmes maires dirigent plus souvent des petites que des grandes communes. Ainsi 24,6 % des maires des communes de moins de 100 habitants sont des femmes en 2026, contre 14,3 % des communes de 50 000 à 100 000 habitants et 19,0 % des villes de 100 000 habitants et plus *(figure 4)*. Par rapport aux élections de 2020, les femmes sont moins nombreuses à être maire d'une commune de 50 000 habitants et plus. Seules 8 femmes dirigent en 2026 l'une des 42 villes françaises de 100 000 habitants et plus, là où elles étaient 11 en 2020.

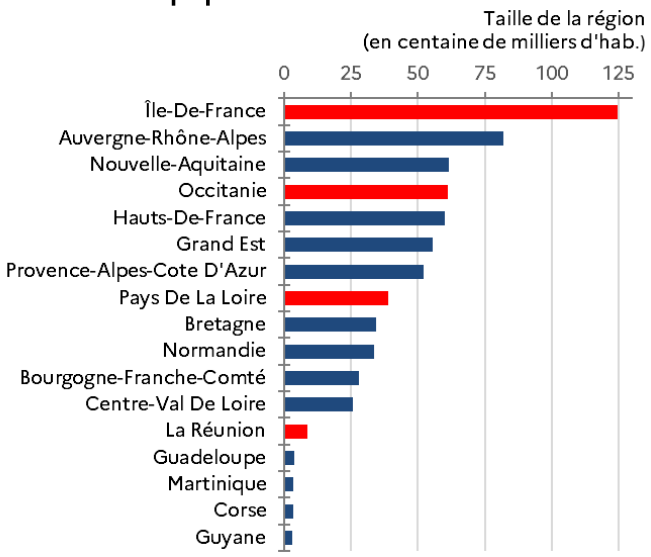
En revanche, aux échelons départemental et régional, les femmes ne sont pas plus souvent présidentes des plus petits départements ou des plus petites régions *(figure 5)*. C'était aussi le cas avant les élections de 2021.

Davantage de femmes parmi les jeunes élus

Les femmes sont davantage représentées parmi les élus les plus jeunes à l'instar des précédents scrutins (figure 6). En particulier, 53,1 % des conseillers municipaux de moins de 50 ans sont des femmes contre 38,3 % de ceux de 70 ans et plus. C'est parmi les élus de 40 à 50 ans que la part des femmes est généralement la plus élevée. Cette part diminue ensuite avec l'âge des élus municipaux ou communautaires. C'est moins vrai pour les conseillers départementaux et régionaux car les élections de 2021 ont

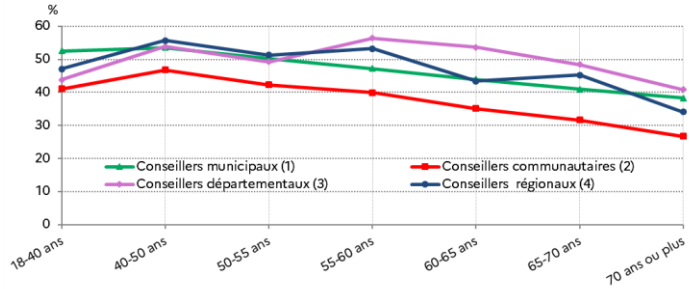
renforcé la place des femmes parmi les élus plus âgés.

Figure 5 - Régions présidées par une femme selon la taille de leur population



Champ : France métropolitaine et DOM.
Lecture : Une femme préside le conseil régional d'Île-de-France, région de 12,5 millions d'habitants. En Auvergne-Rhône-Alpes, deuxième région la plus peuplée, le conseil régional est présidé par un homme.
Sources : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur) ; Recensement de la population 2023 (Insee), traitement DESL.

Figure 6 - Part de femmes parmi les élus locaux en 2026 selon leur âge et leur mandat (en %)

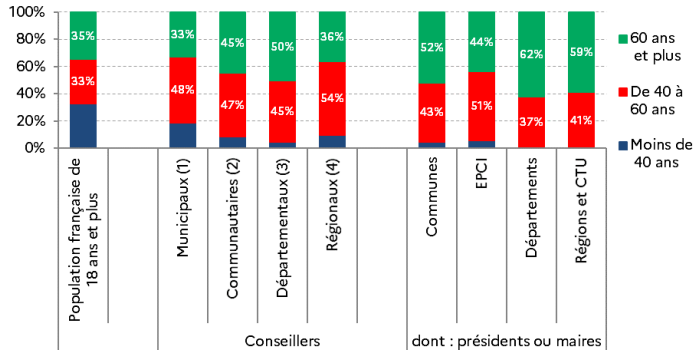


Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane
Lecture : Parmi les conseillers municipaux âgés 18 à 40 ans au 1er janvier 2026, la part des femmes est de 52,5 %.
Sources : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur), traitement DESL.

Moins de jeunes parmi les élus locaux que dans la population

Les élections de mars 2026 n'ont pas modifié la pyramide des âges des élus par rapport à 2020. Comme par le passé, la structure par âge des élus locaux diffère de celle de la population des électeurs, avec un poids renforcé des individus d'âge intermédiaire, au détriment des plus jeunes. En 2026 comme en 2021, près de la moitié des élus locaux a entre 40 et 60 ans et à peine un sur cinq a entre 18 et 40 ans, alors que ces tranches d'âge comptent chacune environ un tiers de la population des 18 ans et plus *(figures 7 et 7 web)*.

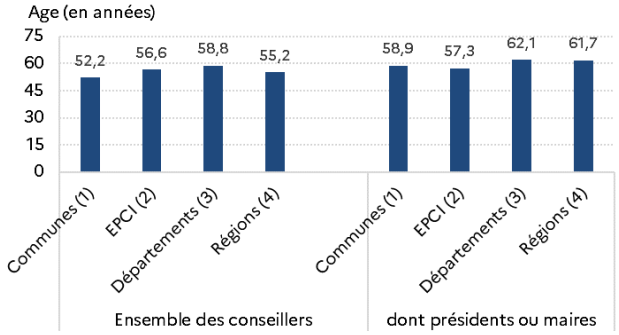
Figure 7 - Répartition des élus locaux selon leur mandat électoral et leur âge en 2026 (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.
Lecture : Parmi les conseillers municipaux élus en 2026, 33 % ont 60 ans et plus au 1er janvier de l'année.
Sources : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur) ; Recensement de la population 2023 (Insee), traitement DESL.

C'est au niveau communal que les jeunes sont le plus présents : près de 20 % des élus municipaux ont moins de 40 ans en 2026 contre à peine 10 % des conseillers régionaux ou communautaires et 5 % des élus départementaux. À l'inverse, les plus de 60 ans sont sur-représentés dans les conseils départementaux et communautaires.

Figure 8 - Âge moyen des élus en 2026 selon leur mandat électoral et leur fonction

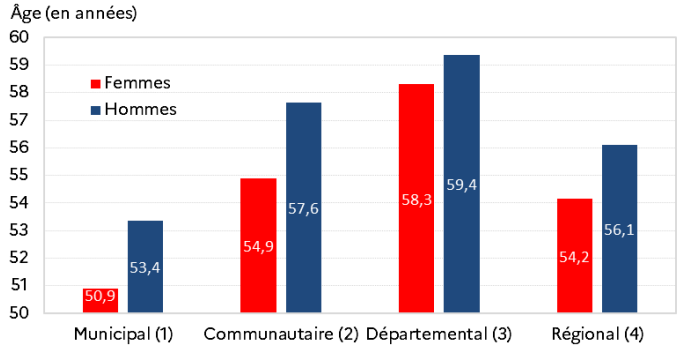


Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane.Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.
Lecture : En 2026, l'âge moyen des élus municipaux avoisine 52 ans et celui des maires 59 ans.
Sources : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur), traitement DESL.

Au global, les conseillers municipaux ont en moyenne 52 ans, contre 59 ans pour les conseillers départementaux *(figure 8)*.

Quels que soient le mandat et la fonction, les femmes élues sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues masculins *(figures 9 et 9 web)*. La différence d'âge atteint deux ans et demi pour les conseillers municipaux et se réduit à un an pour les élus départementaux.

Figure 9 - Âge moyen des élus selon leur sexe et leur mandat électoral en 2026



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane
Lecture : En 2026, dans les conseils municipaux, l'âge moyen des femmes approche 51 ans et celui des hommes 53 ans et demi.
Sources : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur), traitement DESL.

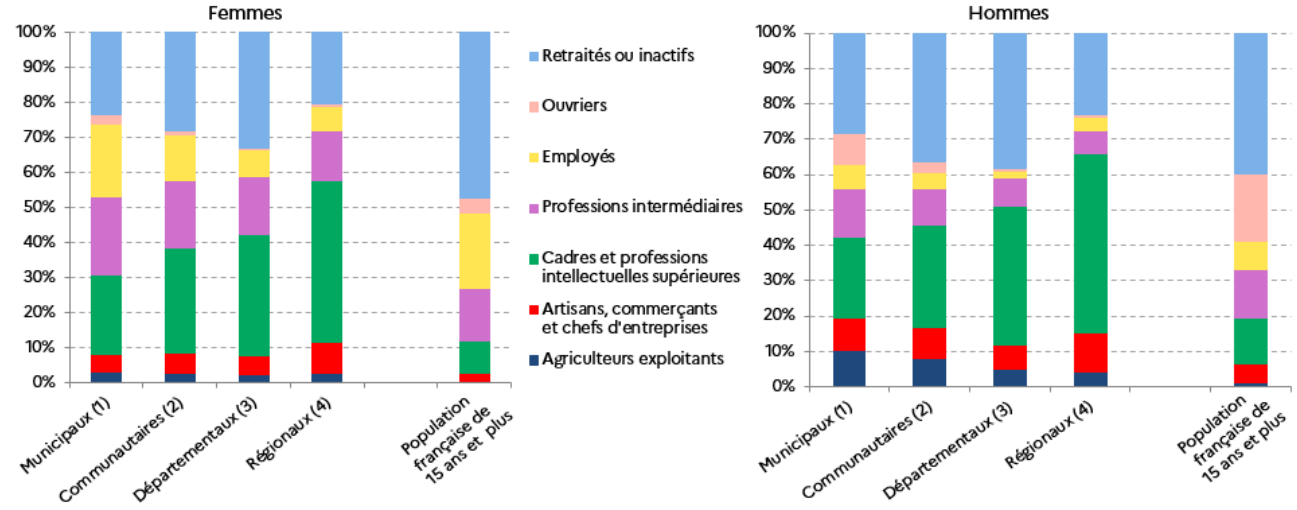
Des maires ou présidents de conseil plus âgés que les autres élus

La dissemblance avec la pyramide des âges des électeurs est encore plus prononcée sur les fonctions exécutives où seuls 5 % des élus ont moins de 40 ans et plus de 50 % dépassent 60 ans. En 2026, les plus jeunes dirigeants d'exécutifs locaux sont les présidents de conseils communautaires (57 ans en moyenne), suivis des maires (59 ans) et des présidents de conseils départementaux ou régionaux (62 ans).

Plus d'agriculteurs et de cadres parmi les élus locaux que dans la population

La répartition des élus selon leur catégorie professionnelle les distingue aussi de celle de la population française : du fait du nombre élevé des communes rurales, les agriculteurs restent davantage représentés parmi les élus locaux : ils sont 10,3 % parmi les conseillers municipaux et 8,2 % parmi les conseillers communautaires contre 1,0 % des hommes de 15 ans et plus *(figure 10)*. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont également sur-répresentés parmi les élus, en particulier parmi les conseillers régionaux et départementaux. À l'inverse, les employés et les ouvriers sont sous-représentés.

Figure 10. Répartition des élus locaux par mandat électoral selon leur sexe et leur catégorie socioprofessionnelle (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM.
(1) : Hors conseillers d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.
(2) : Y compris Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris.
(3) : Y compris Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 et Mayotte.
(4) : Y compris Corse, Martinique et Guyane
Lecture : Les agriculteurs exploitants représentent 10 % des élus municipaux et 1 % de la population de 15 ans ou plus.
Sources : Répertoire national des élus – version d'août 2026 (Ministère de l'Intérieur) ; Recensement de la population 2023 (Insee), traitement DESL.

Encadré – Sources et définitions

Sources : Les données sur les élus sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'administration territoriale). Les statistiques décrivant la population française sont issues du recensement de la population et sont disponibles sur le site de l'Insee.

Répertoire national des élus (RNE) : Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfectures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

Mandats : Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

Catégories socioprofessionnelles des élus : Elles sont classées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la structure de la population française est disponible pour les plus de 15 ans, au-delà donc de la population d'intérêt, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »). Les comparaisons entre la population française et celle des élus sont donc à prendre avec précaution.

Pour en savoir plus :

- BIS n°157 : « La part des femmes parmi les élus locaux augmente, celle des jeunes diminue » ; DGCL, septembre 2020.
- Ministère de l'Intérieur : www.elections.interieur.gouv.fr .
- Les collectivités locales en chiffres 2026– Annuaire statistique de la DGCL. Édition 2026.

L'ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/

Ministère chargé des collectivités territoriales

Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies — 75800 PARIS Cedex 08 — Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29

Directrice de la publication : Marie GAUTIER-MELLERAY